

## Règlement d'Attribution des Subventions 2025 Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors

### Article 1 : Objet du présent règlement

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors s'engage afin de participer au maintien et au dynamisme du tissu associatif local.

Ainsi, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors peut soutenir financièrement une association sportive, culturelle, artistique ou sociale, qui mène une action qui rayonne localement, sous réserve que cette association réponde aux critères définis.

### Article 2 : Bénéficiaires et projets éligibles

Peuvent bénéficier des subventions, les associations à but non lucratif de loi 1901, ou les structures exerçant des missions d'intérêt général et dont le siège est situé sur la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors. Elles doivent :

- Proposer une **action réellement communale et d'intérêt collectif**
- Mener une action prioritaire **en faveur des enfants et des jeunes (sportive, culturelle ou artistique)** et/ou à **caractère social**.
- Justifier d'adhérents ou de bénéficiaires de **la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors**,
- Être affiliées à la fédération dirigeante ou de tutelle (pour les associations sportives)
- Avoir adressé **avant la date limite de dépôt des dossiers, une demande circonstanciée et complète** comprenant un bilan financier, un budget prévisionnel justifiant d'un auto-financement, un rapport d'activités, une note présentant l'association ainsi que le projet ou les activités.

**Si une association est soutenue par la communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) :**

**\*via une subvention exceptionnelle : l'association ne pourra solliciter la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors que pour une demande de subvention de fonctionnement ou pour une demande de subvention exceptionnelle portant sur un projet différent.**

**\*via une subvention de fonctionnement : l'association ne pourra solliciter la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors que pour une demande de subvention exceptionnelle.**

L'attribution des subventions se fera de manière concertée entre les différents services de la CCMV et la commune.

**Les associations à vocation religieuse, politique ou syndicale ne sont pas éligibles aux subventions attribuées par la collectivité.**

Les élus se réservent le droit d'étudier toute autre demande de subvention qui serait cohérente avec les priorités politiques actuelles et les besoins de la population.

**Article 3 : nature des dépenses subventionnables**

Les projets et actions éligibles sont de deux types :

- **Aide à l'activité** (fonctionnement) : Pour une activité régulière, celle-ci doit contribuer à des objectifs en lien direct avec les critères listés à l'article 2. Sont exclues : les dépenses d'investissement
- **Aide dans le cadre d'un projet ponctuel ou d'une animation exceptionnelle** : Pour un projet ou une animation exceptionnelle, ceux-ci doivent contribuer à des objectifs en lien direct avec les critères listés à l'article 2 et justifier ensuite de leur réalisation. Sont exclues : les dépenses d'investissement

**Article 4 : Procédure de dépôt et d'instruction des demandes**

Les associations souhaitant bénéficier d'une aide financière de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, doivent déposer un **dossier complet**.

**Il n'y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.** Les demandes sont examinées chaque année.

a. Demande de dossier

Les dossiers de demande de subventions sont téléchargeables sur le site Internet de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors [www.autrans-meaudre.fr](http://www.autrans-meaudre.fr)

et/ou à retirer en mairie d'Autrans ou de Méaudre, à **compter du 25 novembre 2024**. Vous trouverez la liste des pièces à fournir à la fin de ce présent règlement.

b. Date limite de dépôt des dossiers

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 24 janvier 2025.**

En raison de la période de campagne, il est possible que certaines associations ne puissent pas fournir la totalité des pièces demandées, les AG n'ayant pas encore eu lieu. Si vous êtes dans cette situation, merci de nous en informer.

Les dossiers déposés après cette date limite ne seront pas pris en compte. Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, une demande de subvention adressée hors du cadre procédural et du calendrier, pourra être soumise à examen dès lors que :

- La qualité de l'évènement le justifie
- Une enveloppe financière est disponible
- Le caractère tardif du dépôt de la demande est justifié

Les dossiers ne peuvent pas être déposés postérieurement à la réalisation de l'action ou l'activité (pas de caractère rétroactif)

c. Accusé de réception :

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet, par mail. Il ne vaut pas notification de subvention.

#### d. Instruction du dossier

Seuls les dossiers complets seront instruits. Dans le cadre de l’instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien.

#### e. Décision d’attribution de la subvention

La commission en charge de l’analyse des demandes examine les projets au regard des critères définis au présent règlement et propose une affectation de l’enveloppe annuelle en fonction de la qualité, du sens des projets et des priorités politiques.

#### f. Notification de la subvention :

L’association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification courant avril ou courant mai qui précise le calendrier de versement de la subvention.

<b>Calendrier de la procédure d’examen de demandes de subvention</b>			
	Date limite de dépôts de la demande	Analyse des dossiers par la Commission et délibération du conseil municipal	Réponses aux demandes (par mail)
Subvention versée en année N	Vendredi 24 janvier 2025	Mars ou Avril 2025	Avril ou Mai 2025

#### **Article 5 – Modalités de versement et contrôle de l’emploi des subventions**

Pour les opérations ponctuelles et évènements, **le versement de la subvention est effectué à l’issue de la réalisation de l’opération** sur présentation d’un **rapport sur l’exécution du projet / de l’animation exceptionnelle** (bilan qualitatif et compte de résultats)

#### **Article 6 – Engagements des bénéficiaires**

Les bénéficiaires des subventions doivent mettre en évidence sur tout support de communication le concours de la commune d’Autrans-Méaudre en Vercors, dans les conditions suivantes : insertion du logo de la commune d’Autrans-Méaudre en Vercors sur tous supports de communication et tous documents d’annonces de l’action, ainsi que surtout document édité dans le cadre de l’action/l’évènement (flyers, affiches, banderoles, insertion presse, site internet, réseaux sociaux, etc.)

#### **Article 7 : Conventonnement**

Les subventions de plus de 23 000 € (aide financière + aide en nature) feront l’objet d’une convention annuelle entre la commune d’Autrans-Méaudre en Vercors et l’association.

**Pour toute question, vous pouvez adresser un mail à :**

[evenementiel@autrans-meaudre.fr](mailto:evenementiel@autrans-meaudre.fr) ou contacter l’accueil de la mairie 04-76-95-32-22

**Les demandes de subventions sont à adresser avant le 24 janvier 2025 date limite, par courrier ou mail à :**

Mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors

Place Locmaria

38 112 Autrans Méaudre en Vercors

[evenementiel@autrans-meaudre.fr](mailto:evenementiel@autrans-meaudre.fr)